



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 674 du 30 avril 2024 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo.**

Quelles sont les raisons des délais excessifs pour un rendez-vous pour un examen d'ostéodensitométrie ?

L'ostéoporose est une maladie fréquente dont les conséquences sont importantes en termes socio-économiques, en termes de mortalité et de morbidité. La mesure de la densité minérale osseuse par DXA (absorptiométrie biphotonique à rayons-X) est l'examen de référence pour le diagnostic de l'ostéoporose en dehors des fractures objectivées. Jusqu'à ce jour, un seul appareil est exploité au Luxembourg, il se trouve aux HRS - site Zitha Klinik. L'examen est complété par une consultation avec un médecin spécialiste en rhumatologie. Cette procédure permet de garantir un niveau de qualité des prestations en termes d'interprétation des résultats avec personnalisation liée au contexte médical du bénéficiaire de traitement recommandé et de suivi de celui-ci, le cas échéant. En raison du nombre restreint de rhumatologues exerçant au Luxembourg et malgré qu'en 2023 environ 6.500 actes ont été réalisés, la demande implique que les délais d'attente sont de l'ordre de 12 à 15 mois.

Est-ce que l'acquisition d'équipements supplémentaires inscrite dans la loi du 22 décembre 2023 portant modification de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière en vue d'autoriser l'État à participer au financement des gardes et astreintes des médecins hospitaliers dans les centres hospitaliers et les établissements hospitaliers spécialisés a déjà été réalisée ?

Par la loi du 22 décembre 2023 portant modification de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers, 3 équipements de mesure de la densité minérale osseuse par DXA sont désormais autorisés. Une demande pour l'acquisition d'un ostéodensitomètre additionnel a été introduite par un hôpital et est actuellement en cours d'instruction. Dès avis favorable de la commission permanente du secteur hospitalier et du collège médical une autorisation d'acquisition et de subventionnement y relative pourra être émise.

Une extension des plages horaires pour les examens d'ostéodensitométrie sur les équipements disponibles est-elle envisagée ?

La nécessité ou non d'un élargissement des plages horaires pourra être mise à l'étude dans le cadre d'une réflexion globale dans le contexte de la mise en usage du ou des nouveaux appareils.

Luxembourg, le 7 juin 2024

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez